

Vendredi 30 octobre 2020 #42

Reconfiné, le CNB poursuit son action

Le Conseil national des barreaux sera à vos côtés pendant toute cette deuxième période de confinement. Même en télétravail, les services du CNB continueront de fonctionner pendant cette période et resteront mobilisés pour soutenir la profession.

Conditions d'accès des clients aux cabinets d'avocat

Concernant les déplacements du justiciable, le [décret n°2020-1310](#) du 29 octobre 2020 publié au Journal officiel permet, à son article 4, des autorisations de déplacement « pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance », à l'instar de la signature de la convention de divorce par consentement mutuel.

Activité des juridictions

Le ministère de la Justice a confirmé que les juridictions vont rester actives pendant ce deuxième confinement. Les plans de continuation d'activité ne seront pas activés, dans la mesure où il est prévu le maintien d'une activité normale dans les juridictions, dans le respect des consignes sanitaires.

Des outils pour maintenir l'activité des cabinets pendant le reconfinement

Le CNB a mis en place de nouveaux outils numériques pour permettre aux cabinets de poursuivre leur activité en distanciel en cette période de crise sanitaire :

- Les consultations en visioconférence sont disponibles pour tout avocat inscrit à la plateforme avocat.fr ;

- L'outil [e-Médiation](#) permet de dématérialiser la procédure de médiation.

▶ [Se rendre sur avocat.fr](#)

Continuité de service assurée sur les clés RPVA

Le CNB s'occupe également de vos clés RPVA. Les dossiers papier envoyés par voie postale seront bien réceptionnés. Il n'y aura pas de traitement par voie dématérialisée ou dérogatoire comme ce fut le cas durant la période allant du 23 mars au 10 août 2020, venant en doublon de la procédure normale (envoi par courrier du dossier).

Pour résorber le retard consécutif à la fin de la période dérogatoire et la reprise de la procédure normale, les dossiers reçus avant septembre 2020 seront traités en priorité. Les dossiers reçus après septembre 2020 seront traités dès que possible et dans le respect des délais indiqués sur [e-Assistance](#).

RESTONS CONNECTÉS



[Site web du CNB](#)

[Consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)